



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église - 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 E-Mail : mairie.etouy@wanadoo.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux à 19h00 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL MARQUIS, FOURNIVAL, LEFEVRE, FLOURY, BEEUWSAERT ;

Arrivée M. SIMEON à 19h08 ;

Etaient absents, excusés :

Mme WICART FORSTER ayant donné pouvoir à Mme MATHYS SARAZIN

M. SARAZIN ayant donné pouvoir à M. RANDON

Mme PIERDA ayant donné pouvoir à M. MONTEL MARQUIS

M. DEGOURNAY ayant donné pouvoir à Mme DAMETTE ;

Lecture des comptes rendus de la séance du 06 décembre 2021 et du 13 décembre 2021.

Ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Damette est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif 2021 est présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote selon le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions, 1 contre) approuve le compte administratif 2021. L'excédent réalisé s'élève à 157 115.73 €.

Le Compte de Gestion de Madame la Trésorière est également approuvé à la majorité (3 abstentions, 1 contre).

Affectation du résultat :

Le résultat 2021 est affecté comme suit :

Affectation en résultat R 1068 : 67 049.08 €

Report en fonctionnement : 157 115.73 €.

Retour de M. le Maire.

- Subventions aux associations 2022

M. le Maire présente le prévisionnel des subventions 2022 aux associations comme suit :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION 2022	ADSL GYM	500.00
6574	SUBVENTION 2022	ASSOCIATION PECHE	200.00
6574	SUBVENTION 2022	CADETS SAPEURS POMPIERS	120.00
6574	SUBVENTION 2022	CATS IN THE AIR	50.00
6574	SUBVENTION 2022	COOPERATIVE SCOLAIRE CLASSE DE NEIGE	1 800.00
6574	SUBVENTION 2022	COOPERATIVE SCOLAIRE THEATRE	350.00
6574	SUBVENTION 2022	COOPERATIVE SCOLAIRE	1 230.00
6574	SUBVENTION 2022	LES ECOLIERS D'ETOUY	800.00
6574	SUBVENTION 2022	PMJB	50.00
6574	SUBVENTION 2022	US ETOUY	2 600.00
6574	SUBVENTION 2022	UNAPEI	200.00
6574	SUBVENTION 2022	COMITE DES FETES D'ETOUY	5 000.00
6574	SUBVENTION 2022	LA BONNE RENCONTRE	500.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) approuve ces subventions.

M. le Maire demande s'il peut connaître les raisons de ces votes. Un débat s'ensuit. A la fin de ce débat, départ de M. SIMEON à 20h27.

- Budget Primitif 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 721 785 € - Recettes : 761 035.73 €

Section d'investissement :

Dépenses : 164 282.08 € - Recettes : 164 282.08 €

Ce projet, tel qu'il est présenté, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Taux des taxes foncières 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti et non bâti :

soit taxe foncière bâti : 59.55 %

soit taxe foncière non bâti : 75.09 %

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021, prononçant le retrait de la commune d'Ansacq ;

Vu la délibération n°2022_02_04 du 24 février 2022 de la Communauté de communes du Clermontois portant sur la modification de ses statuts ;

Monsieur le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la Communauté de communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

Article 1 - Dénomination et Composition :

- Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.
- Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.

Article 7 - Receveur :

- Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification susvisée des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq.

- Commission de contrôle de la liste électorale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. Jean-Luc BEEUWSAERT, Conseiller Municipal, en tant que délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

- OPAC : construction de la deuxième phase

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de l'emprise située sur les parcelles cadastrées section C N°2078 et N°2188 à l'OPAC de l'OISE dans le cadre de l'opération de la 2^{ème} tranche de construction de 9 maisons.

- Questions diverses

- Demande de CREIL SUD OISE pour adhérer au SE 60

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 11 décembre 2017 et du suivi énergétique auquel la commune adhère depuis le 13 décembre 2021, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école primaire.

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de 130 733 € HT
- L'estimation du coût total de l'opération est de : 135 126 € HT
- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de : 122 633 € HT

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la Commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondante entre 10 à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée de 15 000 € à 50 000 € par projet selon le bouquet de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- sollicite une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,

- s'engage à respecter les conditions du règlement de l'Appel à Projet 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.
- note que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

- **Mails sécurisés :**

D'après les tests effectués, il semble que certains courriers ne sont pas reçus par 3 conseillers municipaux. Il conviendra de régulariser rapidement ce problème en lien avec notre fournisseur informatique.

- **Initiation à l'informatique :**

Mme SARAZIN fait part au Conseil Municipal du succès de l'initiation à l'informatique aux aînés effectuée par le C.A.L. (12 personnes).

La séance est levée à 21h33.